

COMMUNE DE BEAUVECHAIN

Séance du 11 décembre 2023

Evénements

LE CONSEIL COMMUNAL

Agent traitant :	
Chef de service :	
Directeur financier :	
Directrice générale :	
Collège/Conseil :	

Evénements - Règlement relatif au prêt de matériel pour l'organisation de festivités extérieures - Modification.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Plan Stratégique Transversal 2019-2024;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 mai 2018 approuvant le règlement de prêt pour l'organisation de festivités extérieures;

Considérant que la Commune de Beauvechain dispose de matériel pour l'organisation de festivités en extérieur (tentes, tonnelles, stands, buvette,...);

Considérant les sollicitations dont la Commune fait l'objet en vue de la mise à disposition de ce matériel;

Considérant le souhait du Collège communal d'aider au maximum les groupements, associations et/ou asbl qui demandent à pouvoir disposer du matériel communal à l'occasion de manifestations qu'ils organisent dans l'entité;

Considérant qu'il y a lieu de préciser les termes et conditions de la mise à disposition de ce matériel notamment en ce qui concerne la livraison;

Vu le projet de règlement relatif au prêt de matériel pour l'organisation de festivités extérieures, ci-annexé;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE :

Article 1. D'abroger le règlement de prêt adopté le 28 mai 2018.

Article 1. D'adopter le règlement relatif au prêt de matériel pour l'organisation de festivités extérieures.

Article 2. De publier le présent règlement conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.